

Règlement 2026

marathon | semi-marathon | ekiden



Article 1 : organisation

L'Association Marathon Sport Événement, domiciliée Pavillon La Prétontaine, BP 518, 27105 Val-de Reuil Cedex, est porteuse de l'organisation du Marathon Seine-Eure avec les concours financiers du département, de la région, de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (moyens humain et technique) et de ses communes, des associations, des clubs FFA du V.R.A.C. et de l'E.A.L, de ses partenaires officiels et de la commission régionale des courses hors stade.

Ces trois épreuves chronométrées se dérouleront le **Dimanche 18 Octobre 2026**.

Article 2 : courses

Le Marathon Seine-Eure, le Semi-Marathon Groupe MET et l'Ekiden Seine-Eure ont obtenu la confiance de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'édition 2026 en décrochant le label Bronze. Ils sont par conséquent qualificatifs pour les championnats de France FFA.

Marathon :

Le départ sera donné d'Amfreville sur Iton, le dimanche 18 octobre 2026 à 9h15 pour les marathonniens. Vous pourrez vous caler sur les 6 meneurs d'allure : 3h00, 3h15, 3h30, 3h45, 4h00, 4h15 et 4h30.

Semi-Marathon :

Le départ sera donné, le dimanche 18 octobre 2026 à 9h00 du Vaudreuil. Vous pourrez vous caler sur les 3 meneurs d'allure : 1h30, 1h45 et 2h00.

Ekiden :

Le départ sera donné d'Amfreville sur Iton le dimanche 18 octobre 2026 à 9h45.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km, Amfreville sur Iton à Acquigny
- 2ème relais = 10 km, Acquigny à Incarville
- 3ème relais = 5 km, Incarville à St Etienne du Vauvray
- 4ème relais = 10 km, St Etienne du Vauvray à Tournedos
- 5ème relais = 5 km, Tournedos à Barrage de Poses
- 6ème relais = 7, 195 km, Barrage de Poses à l'arrivée de Val de Reuil

Un athlète licencié ou non licencié ne pourra faire partie que d'une seule équipe. Chaque coéquipier ne peut effectuer qu'un seul relais sous peine de disqualification.

Article 3 : parcours

Remesuré officiellement en 2025, les parcours en ligne de 42,195 km et 21,0975 km sont mesurés selon les normes en vigueur et sont conformes au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les marathonien(ne)s et Ekidiens s'élanceront du village d'Amfreville sur Iton, traverseront les communes d'Acquigny, Pinterville, Louviers, Incarville, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre du Vauvray, Porte-de-seine, Poses, Léry pour couper la ligne d'arrivée près de la mairie de Val-de-Reuil.

Le semi-marathon GROUPE MET s'élancera du Vaudreuil pour rattraper le parcours du marathon dès le 1er kilomètre à St Etienne du Vauvray. **Aucun accompagnateur à vélo non autorisé ne sera accepté sur le parcours.**

Article 3-1 : acheminement vers le départ

L'organisation a prévu un nombre suffisant de navettes gratuites pour acheminer tous les marathonien(ne)s semi-marathonien(ne)s et relayeurs sur la ligne des départs. Les premières navettes partiront à 6h45 et la dernière à 8h30.

Il n'y a PAS DE PARKING NI D'ACCES AUTORISÉ sur le site du départ.

Vous devez IMPERATIVEMENT prendre les navettes de l'organisation pour vous rendre sur la ligne de départ
(ou en vous échauffant pour le semi-marathon : départ à environ 3,5Km,
ou en vous faisant déposer à 200m du départ avant que le conducteur rejoigne les parkings à Val-de-Reuil).

Pour le marathon et le semi-marathon, vos effets personnels (survêtements, sacs, etc.) seront placés dans le sac numéroté fourni lors du retrait de votre dossard. Déposé par vos soins dans un fourgon de l'organisation, ce sac sera rapatrié au village-arrivée où vous le récupérerez après votre course.

NB : Mettez le minimum d'affaires importantes ou de valeurs dans le sac ; l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 : participations aux épreuves

Le Marathon Seine-Eure est ouvert à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés, débutants, confirmés ou professionnels.

- L'épreuve du Marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2007 et avant (U23).
- L'épreuve du semi-Marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2009 et avant (U20).
- L'épreuve de l'Ekiden est ouverte à tous les coureurs nés en 2011 et avant (U18).

**La catégorie minime n'est pas autorisée à participer à l'Ekiden.
Les marcheurs ne sont pas acceptés sur ces épreuves.**

Conformément à la réglementation FFA des labels, les athlètes FFA participant au Marathon bénéficieront d'une réduction de 5% sur l'inscription, et ceux participant au Semi-Marathon et à l'Ekiden bénéficieront de 2€00 de réduction sur le montant de leur inscription.

Article 4.1 – modalités d'inscriptions aux épreuves

Les inscriptions peuvent se faire en ligne, à partir du site Marathon-seine-eure.fr ou par courrier en téléchargeant le modèle de bulletin souhaité sur notre site web. ([Marathon](#), [Semi-marathon](#) ou [Ekiden](#))

Pour le Marathon

- 45 € pour les 400 premières inscriptions,
- 56 € pour les 400 suivantes,
- 68 € pour toutes les autres inscriptions jusqu'au 11 octobre 2026 inclus,
(Réduction 5% pour les coureurs FFA)

Pour le Semi-Marathon

- 31 € pour les 500 premières inscriptions,
- 38 € pour les 500 suivantes,
- 44 € pour toutes les autres inscriptions jusqu'au 11 octobre 2026 inclus,
(Réduction 2€ pour les coureurs FFA et maxi 5%)

Pour l'Ekiden (par coureur)

- 13€ par coureur pour les 30 premières équipes,
- 17 € par coureur pour les 80 équipes suivantes,
- 19 € par coureur pour toutes les autres inscriptions jusqu'au 11 Octobre 2026 inclus,
(Réduction 12€ équipe FFA : 6 coureurs FFA selon art 3.7 du règlement des labels running)
Le capitaine désigné doit faire partie des 6 coureurs de l'équipe FFA.

L'ensemble de ces tarifs s'entendent hors frais de gestion.

Clôture des inscriptions le 11 octobre 2026 à MINUIT

Les coureurs participant au marathon et au semi-marathon, qui souhaiteraient obtenir un dossard personnalisé (prénom) ou recevoir leur dossard par la poste en lettre suivie, devront être inscrit et avoir un dossier complet avant le 20 septembre 2026. Possibilité d'opter pour la personnalisation de la médaille en commandant une plaquette gravée (8€) avec le nom, prénom et temps du coureur ou de l'équipe. (Disponible sous 3 semaines après le marathon). Les inscriptions sont limitées à 1300 coureurs pour le marathon, limitées 1700 pour le semi-marathon et 310 équipes sur l'Ekiden.

Les équipes Ekiden concourant pour le « challenge entreprise » doivent indiquer en clair, au minimum, la raison sociale de l'entreprise. Ex : « Sanofi les déglingués » dans la rubrique EQUIPE du site d'inscription. Celle-ci pourra être vérifiée sur le site Société.com. Sans reconnaissance de l'entreprise, l'équipe sera classée en catégorie open. Ex : *Coursinade 2026 (non reconnaissable)*

4-2 – Pass Prévention Santé (PPS) et licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- **d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA., ou d'un « Pass' J'aime Courir ».et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

- ou pour les non-licenciés majeurs, d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide lors de l'inscription.

Les participants étrangers sont régis par la même règle même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Pour les mineurs non licenciés, le [questionnaire médical santé \(Télécharger>\)](#), reste valable à partir du moment où les réponses sont toutes négatives. Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, le certificat médical devient obligatoire.

Une [autorisation parentale \(Télécharger>\)](#) est également obligatoire : en acceptant le présent règlement, et en inscrivant l'enfant mineur, les titulaires de l'autorité parentale acceptent automatiquement les termes de l'autorisation jointe.

Les inscriptions seront effectives à réception du règlement et des documents obligatoires, validés par l'organisateur.

Article 5 : cession et revente des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5-1 : Annulation en cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5-2 : Transfert de dossard

Les transferts d'inscription sont autorisés. Un coureur pourra ainsi, en contactant l'organisation (inscriptionmarathon@marathon-seine-eure.fr), rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 20 septembre 2026 à 23h59. Toute cession ou transfert après cette date est interdit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5-3 : Revente de dossard

Cette année, en cas d'indisponibilité (blessure, impératif...), les participants auront la possibilité de revendre leur dossard à un tiers via une plateforme officielle, dédiée et sécurisée BIB2LIFE jusqu'au 20 septembre 2026 à 23h59. Dès lors, le coureur initial ne sera plus considéré comme inscrit et ne pourra plus participer à l'événement.

Seuls les dossards vendus sur NJUKO seront éligibles à la revente. Les options, les invitations et les billets accompagnateurs ne peuvent pas être revendus.

Nous rappelons qu'aucun échange, aucune revente de dossard n'est autorisée en direct. Toutes les transactions de dossards doivent s'effectuer sur la plateforme dédiée dans les dates imparties. L'organisation se dégage de toutes responsabilités liées à des transactions frauduleuses de dossards. En cas de doute, contactez-nous (inscriptionmarathon@marathon-seine-eure.fr).

Article 6 : retrait des dossards marathon, semi-marathon & ekiden

Attention pas de retrait de dossard le dimanche 18 octobre 2026 !

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le vendredi ou samedi pour retirer votre dossard, n'oubliez pas de cocher l'option « **envoi dossard** » sur votre bulletin d'inscription.

Envoi du (des) dossards par la Poste par lettre suivie : 12€ (uniquement valable pour les inscriptions complètes et antérieures au 20 Septembre 2026).

Votre dossard vous sera adressé au début du mois d'Octobre. Tout coureur ou équipe n'ayant pas un dossard complet au 20 Septembre 2026 ([vérifier votre inscription sur le site](#)) ne pourra recevoir son dossard par voie postale même en cas de souscription à cette option (Option non remboursable).

Retrait pour le Marathon, le Semi-Marathon et l'Ekiden et sur présentation OBLIGATOIRE :

- Soit d'une pièce d'identité
- soit d'une licence FFA : Athlé compétition ou Athlé Running ou Athlé Entreprise ou du Pass j'aime courir complété par le médecin,

Site du Hub 4.0 Avenue Winston CHURCHILL 27400 Louviers

Vendredi 9 Octobre 2026 – 14h00 à 18h30

Samedi 10 Octobre 2026 – 9h00-12h30 / 13h30-18h30

et

A Val-de-Reuil au Village Arrivée du Marathon Seine-Eure

Samedi 17 Octobre 2026 – 9h00 à 18h30

Voir les plans sur <https://marathon-seine-eure.fr/retrait-des-dossards/>

Attention : Si nécessaire, un document sanitaire valide, demandé par les instances gouvernementales, pourrait être demandé pour retirer son dossard. L'organisateur prendra toutes les mesures pour répondre aux exigences et de ce fait, pourra modifier les conditions d'inscription en fonction de l'évolution sanitaire.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il devra obligatoirement être porté sur la poitrine et être bien lisible et non plié.

Les ceintures porte-dossard ne sont pas autorisées.

Article 7 : ravitaillement et secours

Les points de ravitaillement et les postes de secours seront conformes à la réglementation fédérale en vigueur. Les points de ravitaillement sont situés tous les 5 km à partir du 6ème Km. Les concurrents bénéficiant d'un dossard Elite qui apportent leurs propres ravitaillements devront les fournir à l'organisation dès le samedi matin (sous la tente des litiges). Les postes de secours seront installés par la Croix Rouge Française. Une voiture balai fermera le parcours.

En cas de défaillance d'un concurrent, les bénévoles disposent des numéros d'urgence et peuvent prévenir le P.C. course. L'organisation a également prévu un médecin de course et des kinésithérapeutes motorisés.

Article 7-1 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Marathon Seine-Eure, au semi-marathon ou à l'Ekiden, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels

. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 8 : jury officiel, chronométrage et classement

Pour chaque épreuve, un juge arbitre officiel, désigné par la FFA, assurera la régularité du chronométrage de l'épreuve et des temps réalisés par les participants. Ses décisions seront sans appel. Ce juge arbitre sera assisté de starters et chronométreurs officiels et de commissaires de courses.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Un chronométrage intermédiaire indicatif sera établi à chaque transmission du relais de l'Ekiden et à l'arrivée.

Afin de préserver l'intégrité physique des concurrent(e)s, des barrières horaires sont instituées :

Marathon (départ 9h15)

- Passage obligatoire au semi-marathon dans un temps inférieur ou égal à 2h45'
- Passage obligatoire au 30e km dans un temps inférieur ou égal à 3h50'
- Passage de la ligne d'arrivée dans un temps inférieur ou égal à 5h30'

Semi-marathon (départ 9h00)

- Passage au 10ème km dans un temps inférieur ou égal à 1h15'
- Passage au relais du 13,9^{ème} km (barrage de Poses) dans un temps inférieur à 1h45'
- Passage de la ligne d'arrivée dans un temps inférieur ou égal à 2h45'

Ekiden (départ 9h45)

- Passage obligatoire au 20ème km dans un temps inférieur ou égal à 2h30 soit avant 12h15
- Passage obligatoire au 35e km (relais de Poses) dans un temps inférieur ou égal à 4h00 soit avant 13h45
- Passage de la ligne d'arrivée dans un temps inférieur ou égal à 4h45 soit avant 14h30

Tout(e) concurrent(e) ne pouvant franchir l'une de ces barrières horaires sera mis(e) définitivement hors course par l'organisation (médecin de course, commissaire de course ou Croix-Rouge). Son dossard lui sera retiré. Le ou la concurrent(e) arrêté(e) rejoindra l'arrivée dans la voiture balai ou déposer à l'une des navettes de retour.

Tout coureur mis hors course, et décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ATTENTION : coureur accompagné par un coureur sans dossard ou vélo = coureur disqualifié

AUCUN VELO ACCOMPAGNANT N'EST ADMIS SUR LE CIRCUIT.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone est interdite.

Par mesure de sécurité, les écouteurs sont interdits sur tout le parcours.

Article 9 : assurance et sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation a contracté une assurance-responsabilité civile auprès de la MAIF couvrant tout dommage éventuellement causé par un concurrent.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, police, secouristes,...) ont validé les parcours de courses. Les routes seront protégées et sécurisées par des barrières, des commissaires de course et/ou des véhicules d'organisation (voiture et motos). L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation comme les vélos d'ouverture de course, les officiels, la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer aux courses avec un animal même tenu en laisse.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est interdite (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers)..Il existe des "Casques Conduction Osseuse Écouteur Bluetooth Sport sans Fil, Casque Audio Conçu pour Le Sport, Oreilles Libres" qui ne se portent plus dans l'orifice de l'oreille mais juste en dessous, si bien que l'utilisateur continue de bénéficier de son ouïe.

Article 10 : récompenses

Tous les arrivants recevront une médaille et un lot-souvenir. Une dotation en lots divers sera attribuée en respectant la parité homme/femme. La grille de prix détaillée est disponible en suivant les liens :

- [Récompenses Marathon](#)
- [Récompenses Semi-Marathon](#)
- [Récompenses Ekiden](#)

Le règlement des récompenses se fera exclusivement par chèque et après les résultats d'éventuels contrôles anti-dopage.

Par respect pour les partenaires, élus et collectivités sans lesquels les primes ne pourraient être versées, ces dernières ne seront remises qu'aux personnes récompensées assistant à la cérémonie protocolaire. Si vous êtes susceptible d'être récompensé, pensez à prendre vos dispositions pour pouvoir assister à la remise des prix qui commence vers 12h pour le Semi-Marathon & 14h pour le Marathon & L'Ekiden. Aucune prime ne sera remise ou envoyée hors de la cérémonie protocolaire.

Personnalisation de votre médaille : Il vous est possible de commander lors de votre inscription la plaque adhésive qui sera gravée avec votre nom (Marathon & Semi) ou votre équipe (Ekiden) et votre temps réalisé à l'arrivée. De couleur

métallique similaire à celle de la médaille, elle s'adapte et s'encastre parfaitement au dos de votre médaille. La plaque sera gravée et envoyée directement chez vous, par la Poste.

A sa réception, retirez la couche de protection et collez la plaque au dos de votre médaille. Votre médaille sera alors personnalisée et représentera un vrai souvenir de votre exploit. Tarif préférentiel : 8€00.

Article 11 : annulation en cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

D'autre part, tout engagement d'une équipe « Ekiden » est ferme et définitif. Si l'un des relayeurs se blesse, il peut être remplacé par un autre athlète sous réserve d'en informer l'organisation. Ce remplaçant devra impérativement fournir un PPS valide et/ou licence en règle.

Article 12 : droit à l'image

Chaque participant autorise l'association du Marathon Seine Eure (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à : Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ; Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées. L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les participants sont informés que :

- Je jour de l'évènement, des aéronefs télé pilotés (Drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.
- Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

Protection de la vie personnelle : Si vous le souhaitez, écrivez à l'organisation en précisant ces termes : « Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Je fais mon affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande sur cil@athle.fr) »

Les photographes souhaitant réaliser un reportage photos et commercialiser leurs photos doivent en faire la demande écrite à l'organisateur.

L'accès au parcours du Marathon Seine-Eure étant libre et gratuit, l'Association Sport Evènement ne saurait être tenue pour responsable des photographies, films et enregistrements effectués par des tiers.

Article 13 : confidentialité

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez des droits suivants :

- Vous pouvez demander à tout moment l'accès à vos données à caractère personnel que nous avons collecté lors de votre inscription.
- Vous pouvez demander la rectification de vos données à caractère personnel. Nous engageons toutes les actions raisonnables afin de tenir à jour les données dont nous disposons à votre sujet, et nous les traitons de manière régulière, précise, complète, selon les informations actualisées dont nous disposons.
- Vous pouvez demander l'effacement de vos données des lors que les conditions suivantes sont réunies :
 - les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées non conformément aux informations reçues initialement ;
 - vous retirez votre consentement, dans le cas où celui-ci est la seule et unique base légale autorisant le traitement des données ;
 - vous vous opposez au traitement de vos données et il n'existe pas de motif légitime justifiant le traitement, ou vous vous opposez au traitement de vos données à des fins de prospection
 - les données ont fait l'objet d'un traitement illicite.

Par exception, votre demande d'effacement ne pourra être acceptée lorsque le traitement est nécessaire :

- Afin de respecter nos obligations légales en matière de durées de conservation ;
- À la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles :

- En lui adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@marathon-seine-eure.fr
- En adressant un courrier à l'adresse suivante : AMSE – BP518 – 27105 Val de Reuil Cedex
- En remplissant le formulaire de gestion des données personnelles : <https://marathon-seine-eure.fr/rgpd/>

Article 14 –Acceptation du Règlement

La participation à l'une des trois courses du marathon Seine-Eure implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentants légaux pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.